

Le 20 juillet 2021

Ce courrier s'adresse, individuellement, à chacune des Unions départementales ayant transmis un courrier recommandé avec accusé de réception au Président de la Fédération pour le Conseil Fédéral.

Il s'adresse **aussi à tous les membres des huit Unions** qui devront leur adresser ce courrier en réponse de la Fédération. Ces huit Unions ont le devoir d'informer légitimement tous leurs mandants.

La Fédération en informera également, par circulaire, toutes les Unions.

Chères collègues et chers collègues

Bonjour

Dans une **lettre recommandée** du 13 juillet 2021 **avec accusé de réception**, des Présidents d'Unions : 35, 38, 49, 75, 79, 86 et du Président de l'Union 69 ou de la Présidente de l'Union 90 qui ont délégué, respectivement, leur Vice-Président de l'Union et leur Secrétaire de l'Union pour transmettre huit photocopies à l'identique adressées au Président de la Fédération un courrier par lequel, vous contestez la circulaire nationale n°28 du 30 juin 2021 reprenant une décision du Conseil fédéral du 25 mai 2021 adoptée à une large majorité moins une seule abstention et reconfirmée à l'unanimité par le Conseil fédéral du 29 juin 2021.

Quelle serait l'attitude de votre Union si huit adhérents, remettaient en cause, dans huit courriers copiés-collés recommandés avec accusé de réception des décisions prises, démocratiquement, par votre Conseil d'administration pour conduire à des fins d'organiser une cabale pour remettre en question votre instance et son fonctionnement statutaire ? Leur diktat devrait-il s'imposer à l'ensemble des adhérents ? Pareillement, au niveau fédéral, hors de nos instances, une centaine d'Unions peuvent-elles être subordonnées aux choix hétéroclites de seulement huit d'entre-elles organisées en une bizarre coalition ?

Ainsi, votre courrier recommandé a-t-il fait l'objet d'une décision de votre Conseil d'administration ? **Si c'est le cas, nous vous demandons, formellement, de nous transmettre votre décision supposée être celle de votre Conseil d'Administration prise entre le 30 juin et le 13 juillet 2021 pour interpeller de façon aussi peu habituelle votre Fédération.** Les interrogations voire les critiques sont conformes à nos règles habituelles pour que nous puissions y répondre, cependant la méthode est ici une faute majeure qui discrédite notre Fédération et toutes ses instances. Vous voudrez bien également transmettre à tous les membres de votre conseil d'Administration, que vous indiquez avoir saisi, cette réponse du Conseil fédéral national.

Après cette méthode curieuse et peu commune, venons-en aux faits. Vous invoquez **« des décisions contraires aux Statuts et Règlement intérieur de la Fédération »**. En vous situant dans cette démarche échafaudée, à huit Unions vous vous placez hors du champ statutaire fédéral et nos règles d'usage. Comme vous l'indiquez dans votre courrier, chaque Union est une structure associative indépendante mais elle ne peut statutairement constituer des coalitions structurelles en un groupement extra-départemental placé entre la Fédération et les autres Unions départementales y compris dans un schéma régional. Mais là est-ce une action régionale dans un assemblage inhabituel et aussi disparate, d'Unions réparties sur tout le territoire national ?

Seul le Congrès est le lieu de rencontres et de confrontations organisé par la Fédération pour les Unions explicitement mandatées par leurs adhérents. Est-ce le cas pour votre Union ? On ne peut invoquer les statuts fédéraux et contester les décisions du Conseil fédéral sans vous redemander quelle décision départementale vous a mandaté pour de telles injonctions ? Avez-vous, vous-mêmes organisé vos assemblées générales départementales ? ou est-ce des décisions individuelles de personnes ?

Quelques Unions, comme à l'habitude et naturellement ont interrogé la Fédération sur le fonctionnement et l'organisation exceptionnelle des assemblées statutaires départementales et nationales en cette période de pandémie, sans pour autant développer un procès collectif hors du fonctionnement de nos instances. À chaque questionnement nous avons apporté des réponses positives et constructives. Des Unions considèrent même que ce format du Congrès est trop important dans cette situation sanitaire incertaine encore aujourd'hui et peut-être demain.

Certains représentants d'Unions, signataires de votre courrier, sont membres ou ex-membres du Conseil Fédéral, et ne respectent pas dans cette démarche les décisions prises démocratiquement au sein de notre instance nationale en engageant une opération séditeuse qui tente de délégitimer leur Fédération ? Ne doit-on pas s'interroger sur les diverses motivations qui animent ceux qui prétendent représenter la Fédération à huit Unions et s'ériger en structure décisionnaire contre le Conseil fédéral et la centaine de nos structures départementales ? Comment qualifier cette opération ? Toutes nos décisions ont été prises en séance plénière du Conseil fédéral avec un relevé de décisions adopté, jusqu'ici à l'unanimité, lors de la séance suivante de notre instance. Ce relevé est transmis à chaque Union (Président, Secrétaire, Trésorier, Conseillers fédéraux, Vérificateurs aux comptes et Membres d'Honneur) et disponible sur l'Intranet fédéral réservé aux Unions.

Que l'on soit d'accord ou pas, **entre chaque Congrès, le Conseil fédéral ne peut être que souverain sur les décisions à prendre**. Seul le Congrès peut avaliser ou remettre en cause nos décisions fédérales. La contestation des décisions fédérales, n'est-ce pas là l'effet pervers du syndrome de délégitimation observé lors des dernières élections américaines ou dans d'autres organisations sur notre territoire ? Quelles sont les intentions profondes de cette démarche ? Que cache cette contestation statutairement injustifiée ? Le Conseil fédéral doit-il renoncer à ses responsabilités ? Doit-il se plier à des déviances constatées et avérées incompatibles avec nos missions et notre gestion ? Doit-il céder à des remises en question des décisions et votes de nos congrès précédents ?

Nous avons programmé et déplacé à deux reprises en 2020, par décisions fédérales unanimes, le Congrès annuel, contraints par les conditions sanitaires dues à la pandémie. Ces exigences ne nous permettaient pas de le réaliser même dans des conditions interprétant au mieux nos statuts qui n'avaient pas envisagé de telles situations avec des contraintes sanitaires gouvernementales. Nous avons dû et nous devons aujourd'hui et devons peut-être, demain, adapter nos décisions à bien d'autres nouvelles contraintes sanitaires. **Toutes nos décisions ont été prises en responsabilité à une très forte majorité voire très souvent à l'unanimité.**

Selon l'article 14 de notre Règlement intérieur, le Conseil fédéral délibère sur toutes les questions ayant trait à l'organisation et la vie de la Fédération ainsi qu'aux questions relatives à l'organisation du Congrès pour lequel les Unions disposent du nombre de mandats prévus statutairement. Seul le nombre de participants diffèrent compte tenu des conditions sanitaires incertaines. **Nous avons constamment réaffirmé le respect des mandats définis dans notre Règlement intérieur. Comment pourrait-il en être autrement ?** Pourquoi engager, maintenant, un faux procès ? D'autre part le Congrès sera allongé d'une journée pour augmenter le temps des débats. Cependant, si les conditions sanitaires s'aggravaient, nous serions contraints de prendre toutes dispositions afin de respecter les obligations sanitaires et, le cas échéant, conduire ce Congrès en visio-conférence avec les moyens techniques adéquats pour organiser les débats et, si nécessaire, les votes de façon anonyme et sécurisé.

Rappelons selon l'article 14 du Règlement Intérieur national que l'organisation du Congrès est de la compétence du Conseil fédéral : *« Le Conseil fédéral choisit définitivement la ville dans laquelle se tiendra le congrès national, en fixe la date et le programme ; il délibère sur toutes questions ayant trait à l'organisation ou à la vie de la Fédération. Le Conseil fédéral délibère à la majorité absolue des présents. Les votes ont lieu à main levée ou bulletins secrets si un conseiller le demande. Le procès-verbal de ses délibérations est régulièrement communiqué aux responsables départementaux. »*

À défaut de Congrès en 2020, tous les membres du Conseil Fédéral ont validé, à l'unanimité, à titre exceptionnel, la prorogation d'une année supplémentaire pour respecter un principe d'égalité pour un mandat égal à 4 ans pour tous les conseillers sortants, sur les 3 années à venir, respectant ainsi les équilibres indispensables à un fonctionnement fédéral garant et harmonieux. Il serait contraire à nos statuts et irresponsable de procéder au remplacement la même année de deux tiers du Conseil fédéral auquel il faudrait ajouter les démissionnaires soit 21 membres du Conseil fédéral sur 27. Que cherchent ceux qui énoncent cette ahurissante proposition ? Ont-ils le dessein de déstabiliser et décapiter volontairement la Fédération ?

Les deux départements, cités dans votre courrier, n'ont plus de DDEN sur le terrain, qui, d'une part, refusent de siéger en Conseil d'École, ce que l'un d'eux a affirmé en séance plénière au congrès de Rennes. (Ce qui constitue un manquement avéré aux devoirs, et à l'engagement en qualité de DDEN), et ceux qui d'autre part, n'ayant pas payé de cotisation, ne peuvent prétendre appartenir à notre Fédération. **En ne cotisant pas, ils se sont exclus d'eux-mêmes.** Qui prétend que ces deux départements n'ont pas reçu de circulaire ?

Qui viole ainsi l'honneur des DDEN et celui de la Fédération en diffusant des allégations mensongères ? Certaines Unions avec leur représentant, vérificateurs aux comptes, Conseillers fédéraux et candidats auront plusieurs représentants. Plus particulièrement pour Paris, il y en aura quatre. Il y en aura ainsi deux pour le Rhône et le Maine et Loire. Quel est le sens de ses critiques ?

On peut se réjouir qu'une grande partie de ceux qui contestent ici nos décisions assumées se soit inscrite au prochain Congrès.

C'est bien ainsi. Le Congrès sera en mesure de débattre comme il se doit.

Amitiés laïques et fédérales

Le Conseil fédéral

Vote pour (15)

Marie France Contant ; Martine Deldem ; Patrick Devos ; Philippe Foltier ; Philippe Gallier ; Camille Hybois ; Eddy Khaldi ; Michel Lafont ; Robert Piquet ; Bernard Racanière ; Françoise Riss ; Mireille Sabbattier ; Edith Semerdjian ; Nicole Tavarès ; Christian Vignaud.

Vote contre (3)

Jacques Manceau ; Dominique Roblot ; Brigitte Vaugne

Abstention (1)

Chantal Detrez

Ne participent pas au vote (4)

Catherine Haesnler ; Catherine Le Guen ; Frédéric Masson ; Martine Gaudin Quirion.